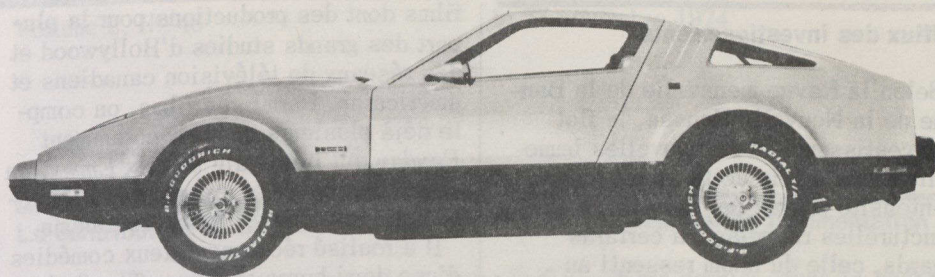


Lancement d'une nouvelle voiture

La Bricklin, première voiture de fabrication indépendante à être mise sur le marché nord-américain depuis 28 ans, est sortie de la chaîne de montage à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) le 6 août dernier.

L'événement a donné lieu à une cérémonie à laquelle assistaient le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Richard Hatfield ainsi que l'inventeur de ce véhicule sûr et de conception nouvelle, M. Malcolm Bricklin, de Phoenix (Arizona, É.-U.).

La cérémonie qui s'est déroulée à l'usine d'assemblage de la société Bricklin a réuni des hauts dignitaires ainsi que des représentants de



La nouvelle voiture automobile Brickling qu'on qualifie de "Phénomène" et qui pourrait, dit-on, révolutionner l'industrie automobile; elle parcourt 20 milles au gallon et possède de la caractéristique d'être la voiture

offrant le maximum de sécurité. Pour cette raison, les compagnies d'assurance accordent 20 pour cent de rabais sur le taux des primes normalement exigées pour les autres voitures sport.

la presse de tout le Canada et les É.-U. La société Bricklin est une entreprise mixte de l'industrie privée et du

gouvernement du Nouveau-Brunswick, lequel détient 51 p. 100 des actions de la société Bricklin Canada Ltée.

Prix des exportations de gaz naturel

A la suite d'un rapport présenté au Gouverneur en conseil par l'Office national de l'énergie (O.N.É.) le Gouvernement a demandé à l'Office national de l'énergie de modifier les licences existantes d'exportation afin d'établir un prix d'exportation, à la frontière, qui ne soit pas inférieur ou supérieur à \$1.00 par millier de pieds cubes. Ce prix entrera en vigueur dans tous les contrats d'exportation le 1er janvier 1975, sauf dans le cas des contrats régissant les exportations provenant de la Colombie-Britannique où le prix est entré en vigueur le 1er novembre.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. D. Macdonald, a déclaré qu'"en appuyant la recommandation de l'O.N.É. relativement au prix de \$1.00 par millier de pi³, le Gouvernement a également accepté le principe de hausses additionnelles de ce prix, même s'il n'a pas encore déterminé les montants ou les dates d'entrée en vigueur de ces augmentations.

Période d'ajustement

Le ministre a continué comme suit: "La décision du Gouvernement de hausser le prix de temps à autre pour atteindre un niveau concurrentiel par rapport aux prix des autres sources d'énergie aux États-Unis indique que l'on veut donner aux importateurs de gaz canadien un certain temps pour leur permettre de modifier leurs ententes d'approvisionnement. Le Gouvernement a également accepté la recommandation de

l'Office voulant que les importateurs actuels aient le choix de continuer selon le système actuel d'établissement des prix pour une période de deux ans. Si ce choix est exercé, les licences d'exportation expireront après deux ans, ou plus tôt si l'importateur le désire, et le gaz sera redistribué pour consommation au Canada.

"Lorsque le nouveau prix entrera en vigueur, le 1er janvier 1975, les compagnies, autres que la *Westcoast Transmission*, qui transportent du gaz canadien aux États-Unis, seront les bénéficiaires immédiats. La politique du Gouvernement sera de s'assurer que les revenus additionnels ne soient pas laissés entièrement aux compagnies de pipelines, mais soient plutôt répartis entre les producteurs canadiens de gaz naturel avec lesquels ces compagnies détiennent des contrats. Bien entendu, les Canadiens bénéficieront de ces revenus par l'entremise du système fiscal.

La Colombie-Britannique

"Dans le cas de la Colombie-Britannique, les revenus additionnels provenant des exportations reviendront entièrement à la *British Columbia Petroleum Corporation*, agent du Gouvernement de la Colombie-Britannique. Depuis le début de l'hiver dernier, alors que des difficultés de production dans un important champ de cette province entraînaient certaines réductions des livraisons de gaz naturel, une certaine pénurie s'est fait sentir dans le nord-ouest des États-Unis en fonction des contrats existants. Nous trouvons

cet état de chose très regrettable, mais il semble clair que le gouvernement provincial est le principal responsable dans l'établissement des quantités de gaz produit dans une province qui doivent être conservées dans cette même province pour sa propre consommation. Les ministres et les fonctionnaires du Gouvernement de la Colombie-Britannique ont procédé à des consultations au sujet de cette pénurie dans les exportations et on m'a assuré qu'on tentera l'impossible pour surmonter ces difficultés. J'espère que les revenus additionnels dont bénéficie la *British Columbia Petroleum Corporation* contribueront matériellement à faciliter et à accélérer les mesures qui doivent être prises pour obtenir d'autres sources d'approvisionnement.

"Nous chercherons l'occasion de nous entretenir plus longuement de ces questions avec les fonctionnaires du Gouvernement américain. De notre côté, mes fonctionnaires et moi-même poursuivons des entretiens et des négociations avec les provinces canadiennes en ce qui concerne l'établissement des prix du gaz naturel au Canada. A maintes reprises, j'ai mentionné que le Gouvernement estime qu'une augmentation du prix du gaz naturel au Canada est nécessaire, et cela pour deux raisons: d'abord, afin d'assurer des réserves additionnelles; et ensuite, afin de combattre l'utilisation inefficace et le gaspillage de ce combustible de haute qualité qui résultent de son prix relativement bas si on le compare à celui du fuel oil..."